

Adresse postale
20, rue Nationale
41150 RILLY/LOIRE

PROCES-VERBAL

COMITÉ SYNDICAL SIVOS VALLIERES-RILLY-MOSNES

Jeudi 5 juin 2025 à 18h30

Convocation : 22 mai 2025

Membres présents : Mesdames PROVOST Joëlle, DUBOIS Elisabeth, BARBAN Catherine et Monsieur PERRIAULT Gilles.

Absents excusés : Messieurs FOULON Jean-François et BIGOT Benoît.

Secrétaire de séance : Monsieur PERRIAULT Gilles

Ordre du jour

- Approbation du Procès-verbal du Comité Syndical du 11 mars 2025
- Choix du prestataire pour le marché restauration scolaire
- Choix du prestataire pour le marché transport scolaire
- Frais ULIS commune de Saint-Laurent-Nouan
- Tarifs des frais d'inscription au transport scolaire 2025-2026

Le procès-verbal du 11 mars 2025 est adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-10

Membres en exercice : 6
Présents : 4
Votants : 4
Pour : 4
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2025 –10 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC « CONTRAT DE FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE »

Madame La Présidente rappelle au Comité Syndical que le contrat de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire arrive à expiration le 31 août 2025.

Il convenait donc de lancer un nouvel appel d'offres.

Un dossier de consultation des Entreprises a été élaboré comportant :

- Le CCAP/CCTP
- L'Acte d'engagement
- Le Règlement de la consultation
- Le Bordereau de Prix Unitaire

La consultation a été lancée en appel d'offres avec publication sur la plateforme Pro Marchés Publics et dans le journal « La Nouvelle République 41 »

La date limite des offres était fixée au vendredi 30 mai 2025.

Le nouveau marché entrera en vigueur pour l'année scolaire 2025-2026 pour une durée de 3 ans.

4 entreprises ont présenté une offre : API RESTAURATION, CONVIVIO, RESTORIA et JMG

Les Elus se sont réunis le 3 juin afin de procéder à l'analyse des offres.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération en pourcentage.

CRITERES	PONDÉRATION
Prix des prestations	35%
Critères techniques	35%
Dont qualité des produits et traçabilité	15%
Dont créativité, variété des produits proposés	5%

<i>Dont moyens humains et matériels dédiés à la prestation, proximité de la cuisine centrale</i>	15%
Mesures en matière de développement durable	30%
<i>Dont approvisionnement en circuit court</i>	10%
<i>Dont gestion des déchets, "0 gaspillage"</i>	20%

Classement général du « mieux-disant » :

API RESTAURATION – 1er	95/100
CONVIVIO – 2 ^{ème}	90/100
RESTORIA – 3 ^{ème}	78/100
JMG – 4 ^{ème}	70/100

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame La Présidente,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Considérant l'avis de publication de l'annonce du marché sur la plateforme Pro Marchés Publics et dans le journal « La Nouvelle République 41 » en date du 14 avril 2025,
Considérant les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises,
Considérant le rapport d'analyse des offres,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre la « mieux-disante » suivante :

- **API RESTAURATION, 17 Rue Copernic à LA CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR (41)**

La livraison du pain pour les repas sera assurée par la boulangerie WS BRUNEAU de Pontlevoy (41).

Autorise Madame La Présidente à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2025-11

Membres en exercice : 6

Présents : 4

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025 –11 ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC TRANSPORT SCOLAIRE

Madame La Présidente rappelle au Comité Syndical que le marché pour le transport scolaire arrive à expiration le 31 août 2025.

Le nouveau marché entrera en vigueur pour l'année scolaire 2025-2026 pour une durée de 4 ans.

Il convenait donc de lancer un nouvel appel d'offres.

Un dossier de consultation des Entreprises a été élaboré comportant :

- Le CCAP/CCTP
- L'Acte d'engagement
- Le Règlement de la consultation
- Le Bordereau de Prix Unitaire

La consultation a été lancée en appel d'offres avec publication sur la plateforme Pro Marchés Publics et dans le journal « La Nouvelle République 41 ».

La date limite des offres était fixée au vendredi 30 mai 2025.

L'entreprise SIMPLON CARS a proposé une offre.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame La Présidente,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de publication de l'annonce du marché sur la plateforme Pro Marchés Publics et dans le journal « La Nouvelle République 41 » en date du 14 avril 2025,

Considérant les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre de la société :

- **SIMPLON CARS à Beauce-La-Romaine (41)**

Autorise Madame La Présidente à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2025-12

Membres en exercice : 6

Présents : 4

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025 –12 PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT CLASSE ULIS COMMUNE DE SAINT-LAURENT-NOUAN

Madame La Présidente informe les membres du Comité Syndical du courrier reçu de la mairie de Saint-Laurent-Nouan concernant des dépenses de fonctionnement pour une enfant scolarisée en classe ULIS dans sa commune pour l'année scolaire 2023-2024

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, le SIVOS est tenu de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque l'inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs liés à des raisons médicales.

Cette enfant a séjourné quelques jours en 2023-2024 en famille d'accueil sur notre territoire et a été scolarisée en classe ULIS à SAINT-LAURENT-NOUAN.

La commune de Saint-Laurent-Nouan, par délibération du 14 mars 2024, a fixé le montant de la participation financière des enfants scolarisés en ULIS.

Le montant pour notre collectivité pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 251,82 euros (proratisé au nombre de jours de présence de cette enfant)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le paiement des frais de scolarisation en classe ULIS

Délibération n°2025-13

Membres en exercice : 6

Présents : 4

Votants : 4

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025 –13 TARIFS FRAIS D'INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE 2025-2026

Madame la Présidente informe les membres du comité du courrier reçu de « La Direction des transports et mobilités durables » relatif aux frais de gestion des cartes de transport.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Inscription : 25 euros par élève avec un plafonnement à 50 euros par famille
- Inscription tardive : 15 euros de majoration plafonnés à 30 euros par famille
- Duplicata de carte : 15 euros (en cas de perte ou de détérioration de la carte)

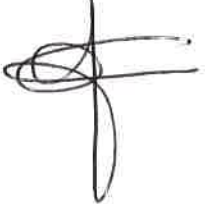
Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter les tarifs ci-dessus à l'unanimité des membres présents

Séance levée à 20h00

La Présidente,

Joëlle PROVOST



Le secrétaire de séance,

Gilles PERRIAULT



